

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 14/09/2026

DIV.26.00.A30

OBJET : Horaires éclairage public - Chaudanne

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE**Article 1er** : L'arrêté DIV.22.00.A497 en date du 30/11/2022 est abrogé.**Article 2** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le quartier Chaudanne de la commune de Besançon sont modifiées à compter du 1^{er} octobre 2026, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.**Article 3** : CHEMIN DE CHAUDANNE, RUE DE CHAUDANNE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, RUE POINTELIN, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, CHEMIN DES GERMINETTES, RUE DE COLIGNY, RUE ESTIGNARD l'éclairage public sera éteint de 1h00 à 5h00. Cette mesure est permanente.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 10/09/2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

